

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation
24 Juillet 2019

Numéro de la délibération
19-22

Objet de la Délibération
Arrêt du Schéma de Cohérence
Territoriale du PETR Pays
Loire Beauce

PREFECTURE DU LOIRET

05 SEP. 2019

COURRIER 4

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 5/09/2019
Et publication ou notification
Le 5/09/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille dix-neuf, le 4 Septembre 2019 à 17h30,
Le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 Juillet 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Mirianne BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Sougy), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Jean DUMOUTIER (Ruan), Pascal GUDIN (Artenay), Lucien HERVE (Coïnces), Hubert JOLLIET (Chevilly), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Pascale MINIERE (Boulay les Barres), Louis Robert PERDEREAU (Bricy), Dominique PERRON (Gidy), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St Péray la Colombe),

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Anita BENIER (Bacon), Alain CHAMPENOIS (Villermain), Edith CHARDON (Favers), Danielle COROLEUR (Mézières lez Cléry), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), David FAUCON (Beaugency), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val), Jean-Yves GASNIER (Beauce la Romaine - Ouzouer le Marché), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau aux Prés), Brigitte LASNE-DARTAILH (Baule), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers) Pauline MARTIN (Meung sur Loire), Arnold NEUHAUS (Villermain), Béatrice PERDEREAU (Rozières en Beauce), Christian ROUBALAY (Beauce la Romaine - Prénouvellon), Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau sur Mauves), Bruno VIVIER (Charsonville)

Ainsi que :

Patrick ECHEGUT (Baule), Jean-Marie CORNIERE (Dry), Michel POMMIER (Rozières en Beauce), Thomas POINTEREAU (Chambre Départementale du Loir et Cher)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5214-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 et suivants et R141-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération 18-02 du 6 février 2018 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale et fixant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération 19-02 du 12 février 2019 relatant le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu l'avis du Comité de Pilotage SCoT,

Le PETR Pays Loire Beauce, situé dans la périphérie d'Orléans Métropole, fédère 48 communes autour d'une idée forte : la préservation de ses identités territoriales (agriculture, forêt, Loire, Sologne, Beauce) à travers le maintien et la valorisation d'un cadre de vie de qualité et la maîtrise de son développement.

Ce territoire bénéficie en effet d'une réelle attractivité par son positionnement aux portes d'une métropole régionale et à proximité de l'Île-de-France, mais aussi par la qualité de ses paysages, de son environnement et de son bon maillage en équipements et services de proximité.

L'impact de la pression urbaine lié au positionnement du territoire du SCoT dans l'espace métropolitain d'Orléans est indéniable, et se traduit par une gestion du capital environnemental et paysager parfois menacé par des conflits d'usage.

L'accueil de nouvelles populations a engendré de nouveaux besoins de mobilité auxquels il est aujourd'hui nécessaire de trouver des réponses satisfaisantes aussi bien du point de vue des usagers que de l'environnement.

Ces principaux constats ont conduit les élus du PETR Pays Loire Beauce à franchir une nouvelle étape dans la gestion de leur territoire et à affirmer une ambition commune en se dotant d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). L'élaboration du SCoT doit permettre de conforter un projet intercommunautaire dans un document d'urbanisme réglementaire intercommunal à l'échelle du PETR. Les objectifs fixés lors de la prescription du SCoT sont rappelés ci-dessous, ils poursuivent la démarche d'offrir aux habitants un territoire de qualité où il fait bon vivre.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation
24 Juillet 2019

Numéro de la délibération
19-22

Objet de la Délibération
Adhésion au contrat groupe
d'assurances statutaires
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
du Loiret

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 5/09/2019
Et publication ou notification
Le 5/09/2019

⇒ Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et maîtrisé dans ses formes et respectueux du cadre de vie pour une gestion optimisée de l'espace.

Compte tenu de l'augmentation de la population, de sa jeunesse mais également de son vieillissement, il sera nécessaire de se doter d'une politique de l'habitat permettant la remise sur le marché de logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, et d'adapter des logements existants.

⇒ Concilier le maintien des activités économiques locales (notamment les activités agricoles, commerciales, artisanales, touristiques) et le développement d'autres activités (logistique, industrie, tertiaire...).

Le maintien des commerces en centre-ville ou centre-bourg constituera une priorité pour éviter la désertification de certaines communes rurales. La question viticole est aujourd'hui importante à prendre en considération également avec l'intégration de vignobles reconnus sous le nom « vins de l'Orléanais ».

⇒ Veiller à la qualité urbaine de l'habitat, de l'économie, des services et des infrastructures en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages.

Le SCOT pourra notamment s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du PETR Pays Loire Beauce et prendre en considération l'inscription du Val de Loire, au patrimoine mondiale de l'UNESCO.

⇒ Mailler le territoire en termes de services (*santé, maisons de retraite, sports, culture, éducation, petite enfance, jeunesse, commerces de proximité, technologie de l'information et de la communication ...*) en tenant compte de leur accessibilité (*transport, déplacement, desserte, relais de services publics...*).

⇒ Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain en veillant à la densification des centre-bourgs tout en intégrant les thématiques d'accessibilité, de déplacements et de consommation d'énergie pour la création de nouvelles opérations d'aménagement.

⇒ Préserver les ressources locales (notamment l'agriculture aussi bien en Beauce qu'en Val de Loire) et valoriser des espaces naturels remarquables tout en réduisant les dégradations paysagères et environnementales.

Le SCOT intégrera les réflexions liées au classement patrimoine mondial de l'UNESCO.

⇒ Favoriser le maintien et le développement d'une activité agricole, dont la pérennité constitue à la fois un enjeu économique et social autant que paysager et environnemental.

⇒ Intégrer les réflexions de l'Agenda 21 et du Plan Climat Énergie Territorial. Les questions de la vulnérabilité, de la consommation énergétique et de la production d'énergie seront à prendre en compte par le SCOT.

⇒ Intégrer les continuités écologiques identifiées dans l'étude Trame Verte et Bleue.

Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

- Bilan de la concertation

Conformément aux dispositions précisées dans la délibération sur la prescription du SCoT, une large concertation a eu lieu avec le public, les partenaires et acteurs du territoire.

Les modalités de la concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui ont été conservées par le PETR Pays Loire Beauce.

La concertation s'est déroulée à chaque phase majeure de la procédure d'élaboration : diagnostic et état initial de l'environnement, PADD, DOO.

République Française
Département du Loiret

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation

24 Juillet 2019

Numéro de la délibération

19-22

Objet de la Délibération

Arrêt du Schéma de Cohérence
Territoriale du PETR Pays
Loire Beauce

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 5/09/2019

Et publication ou notification

Le 5/09/2019

La concertation s'est déroulée sous différentes formes permettant de présenter le projet et l'accès de tous à l'information. Elle a comporté conformément à la délibération :

- Des registres de concertation au siège du PETR et des 2 communautés de communes, consultables aux horaires habituels d'ouverture des locaux avec la possibilité de consulter le déroulement de la procédure.

- Les étapes clés de l'élaboration du SCoT ont fait l'objet d'une information par les outils de communication, notamment sur le site du PETR, des communautés de communes et par la création d'une plateforme dédiée ainsi que par voie de presse.

- Les réunions publiques de présentation du travail et de débat ont été organisées au cours de la procédure : une réunion pour le diagnostic/PADD effectuée auprès des 2 communautés de communes, une pour le DOO.

- L'ensemble des personnes publiques associées ont par ailleurs été associées à la démarche (l'Etat, la région Centre-Val de Loire, le département du Loiret, les chambres consulaires, les partenaires, mais également les territoires limitrophes du PETR, porteurs de SCoT dans le cadre de la démarche d'inter-SCoT en cours de construction.

- Des ateliers et des séminaires sur les thématiques (densité et formes urbains, économie, DAAC...) pour les élus et les partenaires ainsi que des réunions à l'attention de la commission spécifique SCoT ont permis d'échanger sur le projet à chaque étape de sa construction.

De plus, un formulaire de contact utilisable sur le site internet du PETR a permis aux usagers de proposer leurs observations.

Les habitants, associations locales et autres personnes concernées ont pu adresser des courriers au PETR durant toute la procédure,

L'ensemble des comptes rendus de réunions du Comité Syndical du PETR ont par ailleurs été déposés sur le site internet du PETR.

De ce bilan, se dégage une adhésion aux grands principes portés par le projet : la volonté de concilier les espaces naturels et la densité, l'attractivité économique et résidentielle tout en intégrant les enjeux environnementaux.

• Arrêt du SCoT

Le dossier de SCoT, élaboré conjointement par le bureau d'études ANTEA avec les bureaux d'études associés BIOTOPE et BERENICE et la SAFER du Centre ainsi que la commission spécifique SCoT, comporte :

Un rapport de présentation, articulé autour d'un diagnostic du territoire, d'une évaluation environnementale et de la justification des choix retenus dans le projet

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'organise autour de 5 axes stratégiques :

- Pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement.
- Structurer et maîtriser le développement du territoire.
- Encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité.
- Affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce et le Val de Loire UNESCO.
- Encadrer le développement pour préserver les richesses agricoles et naturelles.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation
24 Juillet 2019

Numéro de la délibération
19-22

Objet de la Délibération
Arrêt du Schéma de Cohérence
Territoriale du PETR Pays
Loire Beauce

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 5/09/2019
Et publication ou notification
Le 5/09/2019

Un Document d'Orientation et d'Objectifs dont les prescriptions permettent de répondre aux objectifs fixés dans le PADD. Il s'organise en 5 parties :

- Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire.
- Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités.
- Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire.
- Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière.
- Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux.

Cette étape marque la fin de 5 années de travaux sur le SCoT qui aura produit un document partagé. Aujourd'hui s'ouvre la phase réglementaire vers l'approbation puis la mise en œuvre du schéma qui poursuivra la mobilisation autour du territoire de demain.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de :

- Tirer le bilan de la concertation liée à l'élaboration du SCoT,
- Arrêter le projet de SCoT du PETR Pays Loire Beauce,
- Soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées
- Charger, le Président de mettre en œuvre la présente délibération et l'autoriser à signer tout document nécessaire.

Entendu l'exposé du Président,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CULLERIER



Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation

24 Juillet 2019

Numéro de la délibération

19-22

Objet de la Délibération

Arrêt du Schéma de Cohérence
Territoriale du PETR Pays
Loire Beauce

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 5/09/2019

Et publication ou notification

Le 5/09/2019

Documents joints :

Pièce 1 : Rapport de présentation

- 1.1 : Introduction
- 1.2 : Diagnostic territorial
- 1.3 : Etat Initial de l'Environnement
- 1.4 : Evaluation Environnementale
- 1.5 : Justification des choix du SCoT
- 1.6 : Résumé Non Technique
- Annexe : Cartographie des enveloppes urbaines
- Diagnostic agricole, forestier et foncier du PETR FOLS - SAFER du Centre
- Synthèse du diagnostic SAFER du Centre du PETR FOLS

Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- PADD
- PV débat PADD du 28 février 2019

Pièce 3 : Document d'Orientation et d'Objectifs

Pièce 4 : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

- DAAC
- Atlas des localisations préférentielles (centralités et périphéries)
- Carte d'ensemble des localisations préférentielles

Pièce 5 : Bilan de la concertation